

Contrôle continu du 14 janvier 2015

(Cet énoncé comporte 5 pages, dont 1 grille de réponses séparée. Il doit être restitué à l'issue de l'examen.)

(Durée de l'épreuve : 2 heures)

Prière de ne pas dégrafer les feuilles !

Nom et prénom : .

..... Numéro d'étudiant : .

PARTIE 1 (36 points)

Veillez motiver vos réponses de manière claire et complète, invoquer les normes pertinentes et soigner l'orthographe et la syntaxe.

Noah, citoyen d'Escholzmatt-Marbach (canton de Lucerne), est convaincu que le port des cloches constitue une atteinte à la dignité des vaches et que celles-ci devraient être mieux protégées par la Constitution fédérale. Une étude de l'Ecole multi-technique d'Appenzell Rhodes-Intérieures a en effet montré que ces bovidés perdaient le sens de l'orientation, devenaient sourds et malheureux. Noah a alors décidé de lancer le texte suivant :

I. La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

Article 80a Dignité des bovidés (nouveau)

¹ *Les cloches de vaches d'un diamètre excédant dix centimètres sont interdites en Suisse.*

² *Quiconque aura fabriqué, importé, exporté, transporté ou mis sur le marché de telles cloches sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.*

II. Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont modifiées comme suit :

Art. 197 ch. 12 Disposition transitoire ad art. 80a

Si les lois d'application afférentes ne sont pas entrées en vigueur dans les trois ans à compter de l'acceptation de l'art. 80a, le Conseil fédéral édicte provisoirement les dispositions d'application nécessaires par voie d'ordonnance.

a) Quelle est la nature juridique du texte que Noah a décidé de lancer ? (4 points)

Alors que Noah est en train de récolter des signatures dans les villages de l'Emmental, son ami Samuel, citoyen de Trub (canton de Berne), l'informe qu'il ne peut récolter les 50'000 signatures nécessaires qu'auprès de citoyens lucernois ou d'étrangers ayant obtenu la nationalité suisse par naturalisation.

b) Samuel a-t-il raison ? (10 points)

Les deux amis ont finalement récolté les signatures nécessaires. Confiants dans les capacités informatiques de surveillance et de contrôle des citoyens à disposition des autorités fédérales, ils n'estiment pas nécessaire de faire vérifier préalablement la qualité d'électeur des signataires. Afin d'attirer l'attention des médias, ils placent les listes de signatures dans dix boilles de lait qu'ils comptent déposer auprès du Conseil fédéral.

c) La procédure prévue par le droit suisse a-t-elle été respectée ? (6 points)

Patricia, employée de l'Office fédéral de l'agriculture et amie de Noah, informe ce dernier du risque d'invalidation du texte qu'il a lancé au motif que les vaches ne sont pas assez importantes en Suisse pour que leur soit dédié un article spécifique dans la Constitution fédérale. Elle le déplore.

d) Le texte que Noah a lancé doit-il être invalidé pour cette raison ? Doit-il l'être pour d'autres motifs ? (10 points)

e) Quelle(s) serai(en)t l'autorité ou les autorités compétentes pour l'invalider ? (3 points)

f) Si, dans le délai de trois ans prévu par l'art. 197 ch. 12 du texte lancé par Noah, les lois d'application ne sont pas entrées en vigueur, le Conseil fédéral doit édicter une ordonnance. Comment qualifier juridiquement cet acte du Conseil fédéral ? (3 points)

PARTIE 2 (36 points)

Veillez indiquer, pour chacune des affirmations suivantes, si elles sont exactes ou fausses en traçant une croix dans la case correspondante sur la grille de réponses qui accompagne l'examen.

Veillez cocher la case A si l'affirmation est exacte ou la case B si l'affirmation est fausse.

Veillez à ne pas raturer la grille de réponse et à ne pas utiliser de produit correcteur (scotch, typex, correct-it, etc.).

Les annotations manuscrites accompagnant les réponses ne sont pas prises en compte.

Chaque réponse correcte vaut trois points. Un point négatif est attribué par réponse incorrecte. Aucun point n'est attribué à une question laissée sans réponse, de même qu'aux questions pour lesquelles les deux cases sont cochées.

1. Beth est née en 1980 à Genève où elle a vécu avec ses parents jusqu'à l'âge de 17 ans. De père égyptien et de mère américaine, elle est titulaire des deux passeports. Après avoir achevé ses études à Genève, Beth est allée compléter sa formation à Heidelberg, en Allemagne, où elle a rencontré Donald, citoyen bulgare. Beth et Donald se sont mariés en juin 2012 et ont vécu à Heidelberg jusqu'en mai 2013, date à laquelle Donald s'est vu offrir un poste d'infirmier pour une durée de quatre ans à l'hôpital de Sierre (Valais), où il s'est installé dès juin 2013. Beth, quant à elle, est restée à Heidelberg jusqu'à l'obtention de son second diplôme en décembre 2014. Elle est ensuite venue rejoindre son époux et souhaite désormais obtenir quelques informations quant à son statut. L'office compétent lui a fourni les informations suivantes, qu'elle vous soumet pour contrôle :
- En vertu de l'art. 42 al. 1 de la Loi fédérale sur les étrangers, Beth a le droit de s'installer à Sierre avec Donald.
 - Beth bénéficie d'une procédure de naturalisation facilitée si elle souhaite obtenir la nationalité suisse en raison de sa jeunesse passée à Genève.

Variante

Beth est née en 1980 à Genève où elle a vécu avec ses parents jusqu'à l'âge de 14 ans. Sa mère est suisse et son père est égyptien. Après avoir achevé ses études à Genève, Beth est allée s'installer à Heidelberg en Allemagne où elle a rencontré Donald, citoyen bulgare. Ils ont vécu à Heidelberg jusqu'à la naissance de leur premier enfant, Frank, en juillet 2013. Beth et Donald ont alors décidé d'aller s'installer à Sierre (Valais) où Donald a obtenu un poste d'infirmier pour une durée de quatre ans. En juin 2014, Beth et Donald se sont mariés à Sierre.

- c) Si, dans quelques années, Donald entreprend les démarches pour obtenir la nationalité suisse, Frank sera compris dans la naturalisation de ce dernier.
 - d) En tant que traité international, l'ALCP peut être dénoncé par l'Assemblée fédérale moyennant un préavis de six mois.
2. Trois partis s'affrontent lors de l'élection parlementaire du canton de Grissin. Dix sièges sont à repourvoir. Le parti A a obtenu 120'000 suffrages, le parti B 92'000 suffrages et le parti C 38'000 suffrages.
- a) En recourant à la méthode du plus fort reste, le parti A aurait droit à 5 sièges.
 - b) En recourant à la méthode du plus fort reste, le parti C aurait droit à 1 siège.
 - c) Un système où sont élus les candidats qui réunissent sur leur nom plus de la moitié des bulletins valables recourt au système de la majorité qualifiée.
 - d) Si le système électoral est majoritaire, le quotient électoral est de 25'000.
3. Malik et Hedwige sont furieux. Après avoir fêté leur cinquième anniversaire de mariage à Montreux, ils ont reçu deux amendes pour excès de vitesse sur l'autoroute Lausanne-Genève. Ils décident de lancer l'initiative populaire fédérale suivante :

'Pour une vitesse maximale de 240 km/h sur les autoroutes'

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 82, al. 4

4 Sur les autoroutes, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables, la vitesse maximale générale des véhicules est de 240 km/h.

Avant d'entreprendre d'autres démarches, ils souhaitent en savoir davantage sur les effets de l'insertion dans la Constitution fédérale d'une telle disposition et vous soumettent les affirmations suivantes (LCR et OCR [extraits] – annexe) :

- a) Si le peuple et les cantons acceptent l'initiative, l'article 4a de l'ordonnance sur la circulation routière sera abrogé par l'Assemblée fédérale.
- b) La limitation de vitesse à 240 km/h sur l'autoroute entrera en vigueur dès que le peuple et les cantons l'auront acceptée.
- c) Si le Tribunal fédéral considère que cette disposition constitutionnelle porte atteinte à la sécurité des usagers des autoroutes suisses, il pourra l'annuler.
- d) Limiter la vitesse est une disposition importante ; or toute ordonnance législative fédérale, à l'instar de l'ordonnance sur la circulation routière, ne peut jamais contenir des règles de droit importantes. L'article 4a al. 1 OCR est donc contraire à la Constitution.

ANNEXE

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

du 19 décembre 1958 (Etat le 1^{er} juillet 2014)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 82, al. 1 et 2, 110, al. 1, let. a, 122, al. 1, et 123, al. 1, de la Constitution, vu le message du Conseil
fédéral du 24 juin 1955,*

arrête:

Article 32 Vitesse

² Le Conseil fédéral limitera la vitesse des véhicules automobiles sur toutes les routes.

Ordonnance sur la circulation routière (OCR)

du 13 novembre 1962 (Etat le 1^{er} janvier 2014)

Le Conseil fédéral suisse,

*vu les art. 31, al. 2^{bis} et 2^{ter}, 41, al. 2^{bis}, 55, al. 7, let. a, 57 et 106, al. 1, de la loi fédérale du 19 décembre 1958
sur la circulation routière (LCR), vu l'art. 12, al. 1, let. c, et 2, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de
l'environnement,*

arrête:

Art. 4a Limitations générales de vitesse; règle fondamentale

¹ La vitesse maximale générale des véhicules peut atteindre, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables:

- a. 50 km/h dans les localités
- b. 80 km/h hors des localités, à l'exception des semi-autoroutes et des autoroutes
- c. 100 km/h sur les semi-autoroutes
- d. 120 km/h sur les autoroutes

Nom: _____ Prénom: _____

Professeur / Professeure Mr Flickiger

Epreuve: droit constitutionnel Date: 14/01/15

M.

Parti 1

a) Noah a décidé de lancer une initiative populaire fédérale tendant à la révision partielle de la Constitution fédérale, au sens des articles 192 al. 1; 139 et 194 Cst.
+ projet rédigé

b) 100 000 citoyens et citoyennes ayant le droit de vote peuvent, dans un délai de 18 mois à compter de la publication officielle de leur initiative, demander la révision partielle de la Constitution, au sens de l'article 139 al. 1 Cst. Tous les Suisses et toutes les Suissesses ayant 18 ans révolus et qui ne sont pas interdits pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ont les droits politiques en matière fédérale, au sens de l'article 136 al. 1 Cst.

En l'espèce, Noah doit recueillir 100 000 signatures pour pouvoir demander la révision partielle de la Constitution. Nous sommes dans le cas d'une initiative populaire fédérale, cela concerne donc tous les citoyens ayant le droit de vote au niveau fédéral. L'article 139 al. 1 Cst ne limite pas la récolte de signature à un carton déterminé mais; à la citoyenneté et au droit de vote de la personne. les étrangers ayant obtenu la nationalité suisse par naturalisation sont

suisses, au sens de l'article 136 al. 1 Cst, ils ont donc les droits politiques et peuvent signer l'initiative de Noah. → 136.2 Cst

Donc, Samuel a tort.

c) Les dispositions relatives au référendum qui concernent l'attestation de la qualité d'électeur (art. 62) sont applicables par analogie à l'initiative populaire, au sens de l'article 70 LDP. Les listes de signatures doivent être adressées suffisamment tôt avant l'expiration du délai référendaire au service compétent selon le droit cantonal pour attester la qualité d'électeur, au sens de l'article 62 al. 1 LDP.

En l'espèce, Samuel et Noah n'estiment pas nécessaire de faire vérifier préalablement la qualité d'électeur des signataires. Leurs listes de signatures n'ont pas été adressées au service compétent.

Ils ne respectent donc pas l'article 62 al. 1 LDP cum 70 LDP, la procédure prévue par le droit suisse n'a pas été respectée. + dépôt où ?

d) Il y a des limites à la révision de la Constitution. Des limites matérielles hétéronomes, soit les règles impératives du droit international qui sont, le ius cogens, au sens des articles 139 al. 3, 193 al. 4 et 194 al. 2 Cst.

Des limites formelles autonomes, au sens de l'article 139 al. 3 et 7 SLDP
l'unité de la matière est respectée lorsqu'il existe

un rapport intrinsèque entre les différentes parties de l'initiative. L'unité de la forme est respectée lorsque l'initiative est déposée exclusivement sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou d'un projet rédigé de toutes pièces. L'exécutabilité, l'initiative doit pouvoir être raisonnablement mise en œuvre. Il n'y a pas de limites matérielles autonome, peu importe l'importance du texte ou son contenu. La liberté économique et la liberté personnelles sont aux articles 27 et 10 est.

En l'espèce, Patricia considère le texte de Noah pas assez important pour être ancré dans la Constitution mais; sans limite quant au contenu, le texte de Noah ne viole pas les limites de la Constitution.

Seu initiative est conçue sous la forme d'un projet exécuté de toutes pièces. Elle ne viole pas les vis copens. cette initiative est parfaitement exécutable. Elle viole cependant les droits fondamentaux notamment le libre exercice d'une profession. l'alinéa 2 prévoit une peine privative de liberté et l'alinéa interdit seulement les cloches. Un électeur pourrait être d'accord avec l'alinéa 1 mais pas avec l'alinéa 2, il ne pourrait donc pas clairement et librement donner son opinion. L'unité de la matière n'est pas respectée.

Donc, le texte de Noah ne pourrait pas être invalidé du fait de son contenu et son importance. Il doit

de l'être pour non-respect de l'unité de la nation
et violation des droits fondamentaux.

ok
e) L'Assemblée fédérale est compétente pour invalider l'initiative, au sens de l'article 75 al. 1 LDP.

f) L'acte du Conseil fédéral est une ordonnance indépendante de substitution reposant sur des dispositions spécifiques de la Constitution. ✓

Code
candidat

Nom

Prénom

Remarques :

Cette fiche doit être remplie avec un stylo ou feutre noir.
Vous devez cocher à l'intérieur des cases sans les dépasser de l'une des deux manières suivantes:



	A	B
Q1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q9	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q10	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Q11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Q12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>